

Guide utilisateur « Usagers » - Saisir une candidature en Section internationale 6^{ème} collège de l'Hérault

Toute demande de candidature se fait par la plateforme « *Démarche Numérique* » en **5 étapes**.

1^{ère} étape : cliquer sur le lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/candidature-6eme-section-internationale-herault>

2^{ème} étape : s'authentifier à la plateforme « demarches-numeriques.gouv.fr » (anciennement, « *démarches simplifiées* »).

Deux cas de figures :

- Vous possédez déjà un compte sur démarches-numériques
Soit, cliquer sur « *Se connecter* » puis renseigner votre adresse électronique et votre mot de passe de connexion.
Soit, cliquer sur le bouton « *France Connect* », puis choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné. La redirection vers démarches - numériques est automatique.
- Vous ne possédez pas de compte et souhaitez vous connecter pour la première fois : il faut aller dans la rubrique « **Se créer un compte avec une adresse électronique** », entrer votre adresse électronique, choisir un mot de passe et cliquer sur « *se connecter* ».

3^{ème} étape : **compléter et valider le formulaire en ligne** en cliquant sur le bouton « *Déposer le dossier* » pour valider votre demande.

4^{ème} étape : **réception d'une notification de dépôt** sur l'adresse mél renseignée vous informant que la candidature de votre enfant a bien été déposée.
Le ou les collègue(-e) s sont également informé(-s) si vous avez postulé sur plusieurs sections internationales.

La notification de dépôt contenant le numéro de suivi de dossier de candidature avec la SI demandée. Ces informations sont à transmettre au professeur(-e) des écoles de votre enfant.

5^{ème} étape : **transmettre le numéro de votre candidature et la section internationale demandée** (informations présentes dans la notification de dépôt) au professeur(-e) des écoles de votre enfant, dans le meilleur délai et **au plus tard, le 10 mars 2026**, par tout moyen possible (courriel, remise en mains propres d'une copie de la notification...).

A noter :

Jusqu'au 10 mars 2026, vous pouvez modifier votre demande, même si celle-ci a été déposée.

Les données saisies sont enregistrées. Dans ce cas, il convient impérativement d'informer à nouveau le ou la professeur(-e) des écoles de votre enfant de ce changement.